

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Présents : M. LEBON Claude, M. DAMBRINE Yves, M. GAURET Frédéric, M. GERBAULT Claude, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. LE PAPE Yannick, Mme M. LEVASSEUR Jean-Yves, M. HORALA Czeslaw Mme BARBIER Danièle, M. DUVAL Etienne, M DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie

Excusées : Mme COLLAS Patricia a donné pouvoir à Mme BROHON Véronique
Mme NEUDORFF Christiane a donné procuration à M. LEBON Claude
Mme ABOT Mireille

Absent : M. MAGNY Tite-Louis

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

À l'unanimité des présents et des représentés, Mme BROHON Véronique a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 07/10/2025
- ✓ Restauration scolaire en circuit court :
 - Convention avec la mairie de Béthisy St Pierre pour la livraison des repas
 - Détermination du coût des repas : répartition du surcoût du repas famille/mairie
- ✓ Restauration Église : consultation maîtrise d'œuvre
- ✓ Souscription d'un emprunt : travaux de voirie
- ✓ Décision modificative : opérations d'ordre sur travaux de voirie
- ✓ Centre De Gestion de l'Oise : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029
- ✓ Décisions du maire : virement de crédits

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal du 7 octobre 2025.

2. RESTAURATION SCOLAIRE EN CIRCUIT COURT :

- A. Convention relative au portage de repas des cantines scolaires entre les communes de Béthisy St Pierre, Saint Sauveur, Saint Vaast de Longmont

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5221-1 et L5221-2,

Vu la délibération N°2024-27 en date du 30 septembre 2024 approuvant le projet de repas cantine en circuit court avec la cuisine centrale à Verberie,

Vu la convention établie avec la commune de Verberie pour l'organisation de la production mutualisée des repas,

Considérant que la commune de Béthisy Saint Pierre organise la livraison des repas de la cuisine de Verberie vers les 3 communes,

Considérant qu'il convient de répartir les coûts de livraison entre les communes ; Les modalités de calcul des frais liés au transport des repas sont définies dans les pages annexes de la convention.

Entendu l'exposé des différents points de la convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise le maire à signer la convention relative au partenariat entre les communes de Béthisy St Pierre, Saint Sauveur, Saint Vaast de Longmont, à compter du 1^{er} novembre 2025

B. Détermination du coût des repas : répartition du surcoût du repas famille/mairie

Suite aux démarches engagées pour une restauration scolaire de proximité et de meilleure qualité, il convient de déterminer la répartition du surcoût des repas.

Les différentes charges relatives à la production des repas fournis par la cuisine centrale de Verberie ont été affinés ces dernières semaines.

		SAGERE	cuisine centrale - hypothèses CM 30/09/2024	cuisine centrale - lancement 03/11/2025
coûts repas	repas	3,6	4,1	4,1
	pain	0,1	0,1	0
	livraison	0	0,15	0,24
	TOTAL hors encadrement	3,7	4,35	4,34
	encadrement 30 minutes	2,1	2,1	2,1
	TOTAL repas avec encadrement et livraison	5,8	6,45	6,44
surcoût et répartition (en gras le facteur de répartition)	surcoût TOTAL vis-à-vis de la SAGERE à ce jour	-	0,65	0,64
	prise en charge parents	-	Mai 2025 50%	28%
	prise en charge mairie	-	Mai 2025 50%	72%
	total facturé famille	5,8	6,13	5,98
	coût mairie	-	0,32	0,46

À compter du 1er novembre 2025, les repas seront fournis par la cuisine centrale de Verberie et facturés à l'association Maison Pour Tous – les CLEFS du château (MPT).

Le tarif d'un repas facturé est fixé par la commune de Verberie pour chaque année civile en prenant en compte le coût réel de production d'un repas pendant l'année civile précédente. Lors de la fixation annuelle du tarif, la commune de Verberie émettra un titre de régularisation afin d'équilibrer ses comptes vis-à-vis du coût réel des repas de l'année précédente.

Le coût du repas hors encadrement et sans livraison augmentera de 40 centimes (= de 3.70 € à 4.10 €).

Cette hausse sera absorbée d'une part par les parents pour chaque repas facturé par l'association, et d'autre part par la commune de Saint-Sauveur par le biais de la subvention versée à la Maison Pour Tous – les CLEFS du château. La répartition de cette hausse sera réévaluée annuellement jusqu'à ce qu'elle soit entièrement assumée par les parents.

Le coût du pain sera pris en charge par l'association Maison Pour Tous « les CLEFS du château ».
Le maire ajoute : dans le cadre de sa politique familiale, la MPT a demandé que le tarif du repas tout compris ne dépasse pas 5,98 € pour les familles ; il est précisé que la MPT n'a pas souhaité gérer la livraison.

Ce qui répartit le surcoût de 40 cts du repas à :

- 18 cts pour les parents
- 22 cts pour la mairie

Le coût de la livraison est géré par les communes. Ainsi, la commune de St Sauveur prend en plus à sa charge 24 cts par jour.

Etienne Duval demande des précisions sur les dernières lignes du tableau, à savoir, les pourcentages de prise en charge « famille 50% ; mairie 50% » qui sont passés à « famille 28% ; mairie 72% ».

Le maire explique qu'un premier calcul « famille 50% ; mairie 50% » avait été établi sur la base du rapport de l'expert.

Mais le coût de la livraison non répercuté sur les familles ainsi que la volonté de facturer un repas inférieur à 6 € aux familles, ont défini cette nouvelle répartition.

Il est entendu que dans le cas d'une nouvelle hausse, la commune n'augmentera pas sa participation. Dans le cas d'une baisse du tarif, ce qui est fort probable avec l'arrivée d'autres communes dans le dispositif de la mutualisation des repas, la participation de St Sauveur sera moindre, pour arriver au final à résorber le surcoût.

Emmanuel Danne pense qu'avec l'inflation, le prix des repas va dépasser les 6 €.

Le maire répond qu'avec les économies d'échelle, les prix de production des repas devraient baisser.

Il revient ensuite sur la gestion de la livraison des repas fastidieuse à mettre en place et qui est assurée par la commune de Béthisy, et facturé à St Sauveur 24 cts/jour.

Le maire ajoute que c'est la MPT qui prend en charge la commande des repas directement avec la cuisine de Verberie, ce qui libère St Sauveur de ces tâches, mais qui a un coût à payer.

Le maire souligne la complexité de ce dossier qui a mobilisé plusieurs personnes dont Yannick Le Pape ces derniers mois.

Il est précisé ensuite que la constitution d'un conseil intercommunal de toutes les communes concernées par la restauration scolaire de Verberie a été voté. L'objectif de ce conseil est de définir les prochaines orientations.

Véronique Brohon demande si une seconde convention est prévue pour le centre aéré.

Le maire indique que c'est intégré dans la convention existante et que les factures des repas seront directement adressées à la commune ; la livraison sera également assurée par Béthisy St Pierre. Les commandes seront établies par la mairie.

Lucie Bertrand et Emmanuel Danne demandent des précisions sur le coût du repas. Une remarque est posée concernant une différence de centimes dans les totaux (annexe à la convention).

Yannick Le Pape répond que ce point sera vérifié. Il précise ensuite que 4,10 € est le coût du repas, sans la livraison et sans l'encadrement.

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5221-1 et L5221-2,

Vu la délibération N°2024-27 en date du 30 septembre 2024 approuvant le projet de repas cantine en circuit court avec une cuisine centrale à Verberie,

Vu la convention établie avec la commune de Verberie pour l'organisation de la production mutualisée des repas,

Vu la convention établie entre les communes de Béthisy St Pierre, Saint Sauveur, Saint Vaast de Longmont pour la livraison des repas,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide la répartition suivante du surcoût de 0,40 € par repas, à compter du 1er novembre

2025:

- 0,18 € de la hausse par repas seront payés par les familles

- 0,22 € de la hausse par repas seront pris en charge par la commune de Saint-Sauveur via la subvention annuelle versée à la MPT
- Décide la révision annuelle du prix du repas sur l'année civile :
 - si baisse du tarif : la part commune est d'abord réduite, diminuant conséquemment le montant de la subvention
 - Si hausse du tarif : seul le coût facturé aux parents est révisé à la hausse en conséquence et la subvention de la mairie restera donc inchangée
- pour l'année 2025 (1er novembre au 31 décembre), l'augmentation de la subvention à verser à la MPT est évaluée à 530 €
- la délibération du 12 mai 2025 décident d'une répartition du surcoût des repas : 50% mairie ; 50% famille est annulée ; l'objectif à terme étant que les familles assument la totalité des frais de restauration

3. RESTAURATION EGLISE

Le Maire fait un point de situation sur la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Église :

- Le marché a été lancé et 3 dossiers retirés.
- 2 offres d'architecte ont été reçues avant la date limite du 20 octobre à 12h00.
- Les 2 offres sont en cours d'étude par l'ADTO-SAO dont le rapport nous sera transmis prochainement.
- Une offre sera retenue à la suite de ce rapport.

4. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND

Comme rappelé lors du précédent conseil municipal, un emprunt de 200 000 € a été inscrit au BP 2025 pour la réalisation des travaux rue Aristide Briand.

Après avoir envisagé de recourir à une ligne de trésorerie, plusieurs banques ont été sollicitées dans le cadre d'un emprunt à taux fixe sur une période de 10 ou 15 ans ou à taux variable.

Après examen des différentes propositions, il apparaît plus prudent de se positionner sur un emprunt à taux fixe, au regard des incertitudes politiques et budgétaires actuelles.

BANQUE	TAUX FIXE 10 ans			TAUX FIXE 15 ans		
	Taux	1ère Échéance annuelle	coût financier	Taux	1ère Échéance annuelle	coût financier
Caisse d'Épargne 5/11/25	3,73%	24 053,00 €	40 534,00 €	4,09%	17 904,92 €	68 574,00 €
Crédit Agricole (échéances constantes)	3,38%	23 654,00 €	36 536,00 €	3,81%	17 566,00 €	63 490,00 €
banque postale TEG (échéances dégressives)	3,33%	26 539,76 €	34 262,10 €	3,62%	20 533,10 €	55 345,79 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €, au taux fixe de 3.33 %, pour une durée de 10 ans

5. CENTRE DE GESTION DE L'OISE : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

En raison des problèmes de santé de plusieurs agents ces dernières années, le maire ajoute que les remboursements de l'assurance ont été supérieurs au montant des cotisations.

Des questions sont posées sur le versement des traitements des agents en cas de maladie.

Cela est variable selon la nature et la durée de la maladie. Dans le cas d'une maladie ordinaire, les agents sont payés à 90 % de leur traitement les 3 premiers mois ; la commune étant remboursée par l'assurance après la durée de la franchise. Puis les agents perçoivent 50 % de leur traitement. À cette étape, la garantie prévoyance prend le relais.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance*

Courtier : *Relyens SPS*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.59%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.06%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.50%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.40%	<input type="checkbox"/>

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

6. DECISION DU MAIRE PORTANT VIREMENTS DE CRÉDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 05/04/2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, et autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. (Article 3).

Considérant les ajustements à apporter dans la section d'investissement,

Le maire décide de procéder aux virements des crédits suivants :

section d'investissement					
opération	chapitre	sens	compte	libellé	montant
19	21	dépenses	21351	Église maîtrise d'œuvre	+ 16 300
210	21	dépenses	2116	cavurnes	+ 700
219	21	dépenses	2181	Médiathèque : radiateur, écran PC	+ 1 500
231	21	dépenses	21538	Rue A Briand enfouissement	- 20 000
241	21	dépenses	21351	cantine	+ 1 500
TOTAL					0

Informations :

Tarif eau potable : le maire informe que l'ARC a délibéré pour fixer les tarifs de l'eau.

Pour la commune de St Sauveur, cela représente une baisse de 52 cts/m³ HT. L'objectif étant qu'à moyen terme, les habitants de l'agglomération de Compiègne paient le même prix de l'eau. Véronique Brohon pose la question de la qualité de l'eau distribuée sur notre secteur.

Le maire répond que l'eau distribuée dans l'agglomération respecte les normes sanitaires actuelles. Ces derniers temps, on entend parler de la présence de PFAS dans l'eau potable. L'ARC a transmis une information sur le sujet et indique qu'à ce jour, aucun dépassement des seuils sanitaires n'a été relevé. Cependant, ils restent attentifs sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47

Le Maire : Claude LEBON

La secrétaire de séance : Véronique BROHON



